

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU
VENDREDI 6 FEVRIER 2009**

Le Conseil municipal s'est réuni le vendredi 6 février 2009, à 20h30, sous la présidence de Jean-Luc Fraise, maire.

Etaient présents : MM. Jean-Luc Fraise, Gilbert Meyssonier, Roland Puech, Michèle Valentin, Marcel Meyssonier, Jean-Paul Brustel, Pascal Garnier, Gilbert Caroff-Duflos, Eric Jacob, Hervé Trescartes, Stéphane Charrat, Nadine Tallobre, Bruno Christophe et Jean-Michel Jamon.

Etaient absents : Jean-Paul Brustel et Patricia Payet qui avait donné pouvoir à Marcel Meyssonier.

Jean-Michel Jamon a été élu à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

1-Délibérations :

DGE 2009 :

Marcel Meyssonier, vice-président de la commission Urbanisme fait part au conseil des différentes propositions qui pourraient être présentées pour l'attribution de subventions au titre de la dotation globale d'équipement :

1. VC n°5 de Chaduzias à Menteyres (partie), pour 31 835.75€ HT ;
2. Voie - village de Sassac, pour 9 227.50€ HT ;
3. Prolongement de la VC n°5 après le village de Besses pour 12 837.50€ HT ;

En ce qui concerne les modalités de financement, ces opérations ne bénéficieront d'aucune aide autre que celle de l'Etat ; la commune devra autofinancer la part non subventionnée.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité la proposition DGE 2009.

Adoption du règlement intérieur de l'AGUMAA :

Après en avoir délibéré, le conseil décide d'adopter, à l'unanimité, le règlement intérieur de l'AGUMAA. M. le Maire souligne l'effort notable de l'équipe dirigeante pour organiser et structurer l'association.

Travaux SICALA ; ruisseau de Cheneville :

Compte tenu du manque de précision sur le secteur concerné par les travaux, le conseil propose de renvoyer cette question à la prochaine réunion.

Révision des tarifs communaux pour 2009 :

M. le Maire propose au conseil de pratiquer une hausse des tarifs communaux pour 2009 :

	Tarif en vigueur	Proposition
<u>DROITS DE PLACE (gratuit du 01/10 au 31/03, sf foire St Martin)</u>		
Droit de place individuels : le ml	0.30 €	0.30 €
Abonnement au trimestre : jusqu'à 10ml	10.68 €	11.00 €
Abonnement au trimestre : au-delà de 10ml	13.73 €	14.00 €
<u>LOCATION DE TABLES ET CHAISES (gratuit pour les associations)</u>		
1 table avec 3 tréteaux	4.60 €	5.00 €
1 chaise	0.80 €	1.00 €
Dépôt de garantie	76.20 €	80.00 €
<u>PRESTATIONS FUNERAIRES</u>		
Concession (2/3 commune-1/3 CCAS)	533.60 €	600.00 €
Séjour dans le dépositaire 1 ^{er} mois /mois	152.45 €	200.00 €

Séjour dans le dépositaire mois suivants /mois	15.20 €	20.00 €
<u>PHOTOCOPIES</u>		
A4	0.30 €	0.50 €
A3		1.00 €
<u>BIBLIOTHEQUE</u>		
Cotisation annuelle (inscriptions sept 2009 pour 2010)	5.00 €	6.00 €
<u>LOYERS</u>		
Garages gendarmerie, collège /semestre	64 €	70.00 €
Garages place Marchédial /semestre	137.50 €	140.00 €
Parcelle Fonteline (Montagnon) /an	54 €	60.00 €
Parcelle charreyron au-dessus ELJM (Debost) /an	27 €	30.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil accepte, à l'unanimité, l'augmentation des tarifs communaux pour 2009.

Camping ; bilan 2008 et révision des tarifs :

Bruno Christophe, vice-président de la commission Tourisme, présente un bilan détaillé de la saison touristique 2008. Depuis 2005, le nombre des nuitées a diminué de moitié; sur l'exercice, les dépenses s'élèvent à 10 910.94€ et les recettes à 6 156.20€, soit un déficit de 4 754.74€. Devant ce constat décevant, la commission propose d'engager une réflexion pour promouvoir le terrain de camping et tenter de le rendre plus attractif (par exemple, borne de vidange pour les camping-cars). La commission propose de réviser les tarifs pour 2009 en appliquant une hausse globale de 5%.

Le conseil après en avoir délibéré accepte, à l'unanimité, les nouveaux tarifs 2009.

Prêt à poster :

M. le Maire expose au conseil que la Poste propose de réaliser 300 enveloppes « prêt-à-poster » à l'effigie d'Allègre à condition que la commune en elle-même 1000 au prix de 630€, le surplus étant mis en vente au bureau de poste.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte à l'unanimité cette proposition.

Affaire NISSET ; autorisation à donner à M. le Maire pour défendre les intérêts de la commune :

M. le Maire explique au conseil que les tentatives de conciliation avec M. Niset ont échoué et qu'il y a donc lieu de présenter un mémoire en réponse au Tribunal administratif avant le 25 février.

Après en avoir délibéré, le conseil donne son autorisation à M. le Maire pour défendre les intérêts de la commune devant le Tribunal administratif de Clermont Ferrand.

CCPA ; compétence « éolien » :

M. le Maire rappelle que, dans sa séance du 11 décembre 2008, le conseil communautaire a décidé de compléter la compétence « développement économique » par l'élaboration et l'approbation des zones de développement de l'éolien (ZDE); considérant que, compte-tenu des avis partagés, pour ne pas dire des oppositions, sur cette question, le dossier aurait mérité une réflexion préalable de la part des conseils municipaux, les trois délégués de la commune se sont abstenus lors du vote. Chaque conseil municipal doit désormais se prononcer sur cette extension de compétence.

Le conseil considère que le dossier soulève encore beaucoup d'interrogations (manière de mener la consultation, répartition des retombées économiques...); il déplore également que le schéma éolien élaboré par le Parc ait été complètement ignoré alors qu'il apportait des réflexions intéressantes sur le choix d'implantation des éoliennes. Par conséquent, le conseil municipal, par 13 voix pour et 1 abstention (R. Puech) :

- refuse de se prononcer, en l'absence d'informations sur la manière dont la consultation va être menée et sur la façon dont seront distribuées les retombées économiques ;
- demande que les communes soient à nouveau consultées avant toute décision d'implantation

Désignation d'un membre référent à la commission intercommunale pour l'accessibilité aux handicapés :

Le conseil décide à l'unanimité de désigner R. Puech comme membre référent à la commission intercommunale pour l'accessibilité aux handicapés.

Location du bâtiment communal rue du Mont Bar (ancienne bascule) :

R. Puech rend compte au conseil des contacts qu'il a eus avec M. et Mme Dimitrieff, de Salettes, au sujet de leur projet de commerce rue du Mont Bar (vente de produits alimentaires méridionaux). La commune donnerait, à compter du 1^{er} mars 2009, location du local de l'ancienne bascule à M. et Mme Dimitrieff pour exercer leur activité commerciale moyennant un loyer mensuel de 100€.

Après en avoir délibéré, le conseil autorise à l'unanimité, M. le Maire à signer un bail précaire de 2 ans (Art. 145-5 du code de Commerce) avec M. et Mme Dimitrieff dans les conditions précédemment évoquées.

Maison des chasseurs :

M. le Maire précise au conseil que les collectivités doivent prendre l'attache d'un architecte pour tout dépôt de permis de construire dont le projet dépasse 20m². Une consultation d'architectes a donc été organisée pour la maison des chasseurs. L'unique offre reçue sur les trois attendues s'avère bien supérieure à l'enveloppe financière prévue. Par conséquent, des contacts ont été pris avec le service architecture du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale qui a été chargé d'élaborer le permis de construire à un coût moindre, ainsi qu'une convention sur laquelle le conseil devra délibérer lors de la prochaine réunion.

Restauration des vitraux de la tribune et du chœur de l'Eglise ; choix de l'atelier :

Michèle Valentin rappelle au conseil que les vitraux du chœur de l'église et de la tribune doivent être restaurés. En effet, en raison d'une mauvaise étanchéité, plusieurs pièces sont cassées, voire manquantes. Trois ateliers ont été consultés, dont l'atelier de vitrail Emmanuel Barrois, de Brioude, qui propose de restaurer les vitraux de l'église, excepté ceux de la nef qui sont en bon état, pour un montant total de 25 961€ HT, soit 31 049.37€ TTC, grilles de protection extérieure comprises.

Après en avoir délibéré, le conseil décide de retenir l'offre de l'atelier de vitrail Barrois pour 25 961€ HT, soit 31 049.37€ TTC. Le plan de financement du projet fera l'objet d'une nouvelle délibération du conseil dès que tous les co-financements seront connus.

Déclaration d'intention d'aliéner :

Le conseil décide à l'unanimité, de ne pas utiliser son droit de préemption sur l'immeuble cadastré B-2410 (ancien bâtiment Corelic) sis rue Gabriel Breul.

2-Questions du public et des conseillers municipaux :

Voitures-ventouses : il est signalé un certain nombre de voitures qui restent stationnées en permanence ou pour de longues durées à proximité de certains commerces, ce qui pénalise l'activité de ceux-ci ; M. le Maire est fait appel au bon sens de leurs propriétaires.

3-Informations de la municipalité :

SPANC : une réunion publique s'est tenue le 10 décembre dernier à la salle polyvalente en présence de M. Ramain, directeur du Syndicat de Gestion des Eaux du Velay, pour apporter des informations aux usagers possédant un assainissement non-collectif (ANC). Il en ressort que la commune pourrait prendre à sa charge une étude de façon à diagnostiquer les problèmes individuels liés à l'ANC. Cette étude permettrait de guider les usagers dans les démarches qu'ils auront à accomplir pour répondre aux exigences de la loi sur l'Eau.

Réorganisation des circuits de ramassage du collège à l'intérieur du bourg : pour éviter les risques que pose le chemin de la source en termes de sécurité (étroitesse de la voie, manque de visibilité et vitesse des véhicules au carrefour avec la route du Puy), les cars en charge du ramassage des élèves du collège passeront désormais, à l'aller, par la rue des Valentins et, au retour, par la D133 (La Mouteyre).

Plusieurs réflexions sont à l'étude pour limiter la vitesse à l'entrée nord d'Allègre (déplacement du panneau d'agglomération, positionnement d'un petit giratoire....)

Vandalisme : les deux mineurs qui avaient commis plusieurs actes de vandalisme dans la commune le 30 septembre 2007 ont été pénalement condamnés par jugement du Tribunal pour enfants en date du 18 juin 2008 ; l'un d'eux a été placé sous protection judiciaire pendant 2 ans ; en réparation du préjudice subi, leurs parents devront verser 612€ à la commune qui s'était constituée partie civile

Séance levée à 23h00.
Prochaine séance le 6 mars 2009.